

INTÉRESSEMENT 2024

Versé au titre des résultats (EBITDA) 2023

Nous vous l'avions annoncé lors des NAO, l'EBITDA annoncé par la Direction, a été largement dépassé (+15% vs 2022) du fait de la contribution, des efforts de tous les salariés du groupe.

MONTANT INTÉRESSEMENT

% Atteinte du budget EBITDA 2023	EBITDA Consolidé Groupe (Avant provision intéressement) en millions d'euros	Prime d'intéressement brut
100 % (budget 2023)	609,74	2 911 €
106% (atteint)	< 648,50 (640 après provisions)	3 811 €

Prime d'intéressement versée aux salariés (alternants compris) :

- Bénéficiaires avec au moins 3 mois d'ancienneté au 31 décembre 2023,
- Exonérée de charges sociales patronales et salariales en cas de placement dans le Plan Épargne (bloquée 5 ans),
- Soumise aux cotisations CSG et à la CRDS.

Le salarié peut choisir de percevoir sa prime immédiatement mais dans ce cas c'est **imposable** et **soumis** aux cotisations CSG / CRDS.

La prime d'intéressement est attribuée à chaque salarié bénéficiaire en tenant compte exclusivement de sa durée de présence aux effectifs en 2023 :

- Les périodes de maladie sont neutralisées, dans la limite cumulée des 90 premiers jours calendaires annuels d'arrêt,
- Les salariés à temps partiel ou avec un forfait réduit bénéficient de l'intéressement sans prorata de leur temps de présence.

Des exemples en page 2

ABONDEMENT PEG MAX. : 2 277 €

Règles d'attribution, montants placés par le salarié :

- ≤ 1 054€, abondement de 100% de la somme placée,
- De > 1 054€ à ≤ 2 259€, abondement de 70% de la somme placée,
- De > 2 259€ à 3 018€, abondement de 50% de la somme placée,
- *Au-delà : pas d'abondement complémentaire.*

Intéressement Euros à placer		Abondement Brut versé par IDEMIA (bloqué 5 ans)	
Brut	Net ^(a)	Calculs	Montants €
1 167,22	1 054	$1\,054 \times 100\%$	1 054
2 501,66	2 259	$[(2\,259 - 1\,054) \times 70\% = 843,50] + 1\,054$	1 897,5
3 342,19	3 018	$[(3\,018 - 2\,259) \times 50\% = 379,50] + 843,50 + 1\,054$	2 277

^(a) Votre intéressement est inférieur à 3 018€ net ou vous n'avez pas eu d'intéressement : vous pouvez effectuer un versement volontaire sur le PEG pour atteindre 100% de l'abondement (être présent dans les effectifs avant mars 2024).

Sans signature d'accord : pas d'intéressement donc 0 €.

Grâce à la **signature Cfdt**, votre intéressement est de **3 811 €**.

RÈGLE DE CALCUL TEMPS DE PRÉSENCE :

La prime est attribuée à chaque salarié bénéficiaire en tenant compte exclusivement de sa durée de présence aux effectifs en 2023. $\text{Montant intéressement} = \text{Prime d'intéressement} \times (365 - (\text{Nbre jours avant entrée dans l'effectif et/ou après sortie de l'effectif})) / 365 \text{ jours}$

Ce temps de présence correspond aux périodes de temps de travail effectif, auxquelles s'ajoutent les périodes assimilées et considérées par la loi comme du temps de travail effectif :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail ou maladies professionnelles y compris les périodes non travaillées dans le cadre d'un travail à temps partiel thérapeutique consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ; • Les congés : légaux de maternité ou d'adoption, payés, les jours de réduction du temps de travail et les repos compensateurs, conventionnels d'ancienneté, événements familiaux, incluant les journées pour enfant malade, le congé de paternité ; | <ul style="list-style-type: none"> • Les journées de formation suivies dans le cadre du plan de formation ou du CPF sur le temps de travail ou de formations syndicales ; • Les périodes chômées au titre de l'activité partielle ; • Les absences des représentants du personnel et des représentants syndicaux, pour l'exercice de leurs mandats ainsi que les congés de formation spécifiques à chaque catégorie de représentant du personnel ; • Les absences liées à l'exercice du mandat de conseiller de prudhomme ou de défenseur prudhommal ou du mandat de gestion d'organismes paritaires. |
|---|---|

Les périodes de maladie sont neutralisées, dans la limite cumulée des 90 premiers jours calendaires annuels d'arrêt : $\text{Montant intéressement} = \text{Prime d'intéressement} \times (365 - (\text{Nbre jours arrêt} - 90 \text{ jours})) / 365 \text{ jours}$

En cas d'une arrivée et/ou d'un départ en cours d'année qui se cumule avec des arrêts maladie en cours d'année, les deux proratisations se cumulent.

QUELQUES EXEMPLES :

Entrée	Sortie	Nombre de jours d'absence	Présence en 2023	Nombre de jours d'arrêt maladie	Montant brut
≤ 01/01/2023	Après ⁽¹⁾ le 31/12/2023	0 jour	Toute l'année	0 jour	3 811 €
			Partielle avec maladie	≤ 90 jours	≈ 3 706 € ^(a)
				100 jours	
Le 01/07/2023	Après ⁽¹⁾ le 31/12/2023	181 jours ⁽²⁾	Partielle sans maladie	0 jour	≈ 1 921 € ^(b)
			Partielle avec maladie	≤ 90 jours	≈ 1 816 € ^(c)
				100 jours	
≤ 01/01/2023	Sortie 30/09/2023	92 jours ⁽³⁾	Partielle sans maladie	0 jour	≈ 2 850 € ^(d)
			Partielle avec maladie	≤ 90 jours	≈ 2 746 € ^(e)
				100 jours	
⁽¹⁾ Ou encore présent dans les effectifs.				^(a) 3 706 € = $\frac{3\,811 * [(365 - (100 - 90))]}{365 \text{ jours}}$	
⁽²⁾ 181 jours absence = 365 – 184 Jours présents (01/07 au 31/12)		^(b) 1 921 € = $\frac{3\,811 * (365 - 181)}{365 \text{ jours}}$		^(c) 1 816 € = $\frac{3\,811 * [(365 - 181 - (100 - 90))]}{365 \text{ jours}}$	
⁽³⁾ 92 jours absence = 365 – 273 jours présents (01/01 au 30/09)		^(d) 2 850 € = $\frac{3\,811 * [(365 - 92)]}{365 \text{ jours}}$		^(e) 2 746 € = $\frac{3\,811 * [(365 - 92 - (100 - 90))]}{365 \text{ jours}}$	



La **CFDT**,
Toujours présente
pour défendre vos
droits et vos **acquis**

cfdt.idemia@gmail.com